

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 08/135 7S
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 13^e et 14^e ARRONDISSEMENTS

Séance du **MERCREDI 10 DECEMBRE 2008**

PRÉSIDENTE DE MONSIEUR GEORGES HOVSEPIAN, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

RAPPORT N° 08-17025-DAEP-VL - 08-135 7S

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES - DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS-VILLE ET LITTORAL - Création de l'opération "Programme de restauration et d'entretien du Jarret" - Approbation de l'affectation d'une autorisation de programme. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

==--==--==

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L 2511.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la création d'une opération « Programme de restauration et d'entretien du Jarret » ainsi que de l'affectation de l'autorisation de programme Environnement Année 2008 pour un montant de 2 100 000 Euros.

Cette autorisation de programme correspond au programme de restauration et d'entretien du Jarret à Marseille réparti sur six ans (2008 à 2014) que la Ville de Marseille a demandé à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole d'élaborer.

Pour mémoire, rappelons que notre Conseil avait, par délibération n° 07-157 7S en date du 6 Décembre 2007, approuvé le Dossier de Déclaration d'Intérêt Général ainsi que la demande d'Autorisation au titre du Code de l'Environnement.

Pour mener à bien cette opération, la Ville de Marseille sollicitera des aides financières auprès de la Région Provence Alpes-Côte d'Azur, du Département des Bouches-du-Rhône.

Notre Conseil d'Arrondissements tient à rappeler qu'il n'a cessé depuis 2000 d'organiser des réunions sur la prise en compte du risque inondation. Il a saisi de façon régulière et systématique Monsieur l'adjoint au Maire délégué à l'Environnement et à l'Assainissement ainsi que ses services, pour que des actions concrètes et efficaces soient mises en oeuvre.

Après avoir réalisé le bassin du Val de Grey, Bd Barra, en 2006 et avoir programmé dans le PAE la Claire des travaux similaires à la charge, en grande partie des promoteurs, la mairie des 13^e et 14^e arrondissements constate qu'il aura fallu attendre six ans après les graves inondations de 2000 pour engager le début d'un commencement de décisions sérieuses sur ce dossier.

Ces dispositions sur le Jarret si elles sont suivies des travaux conséquents dans de courts délais, auront pour effet sur le bassin concerné, de mieux gérer les menaces d'inondation, d'autant que la politique urbanistique du Maire de Marseille menée depuis dix ans sur ce secteur, en a considérablement accru les dangers.

Néanmoins le conseil des 13^e et 14^e arrondissements interpelle une fois encore le conseil municipal pour que, sur l'ensemble des secteurs soumis à risques identifiés au Plan Local d'Urbanisme et à différents niveaux d'exposition, les autorisations de construire soient "gelées" en l'attente des réalisations des équipements programmés et faisant l'objet de réserves au P.L.U.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 08-17025-DAEP/VL au Conseil Municipal joint à la présente,

Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E.

ARTICLE 1

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 08-17025-DAEP/VL sous réserve de la prise en compte du gel des autorisations de construire dans les zones à risques ci-dessus mentionnées.

ARTICLE 2

Conformément à l'article L.2511-13 3^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis du Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e Arrondissements de la Ville de MARSEILLE sera joint au projet de délibération du Conseil Municipal et sera annexé à la délibération du Conseil Municipal.

Le non respect de cette procédure entache d'illégalité la délibération du Conseil Municipal.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

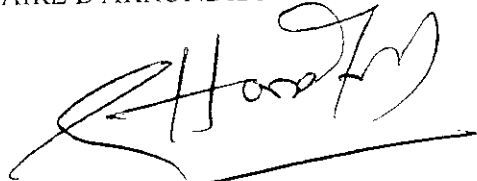

GEORGES HOVSEPIAN

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS


GEORGES HOVSEPIAN